

CONDITIONS CONTRACTUELLES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE Version 01-2021

DEFINITIONS

- **Client** : entreprise ou organisme à qui Bpifrance octroie un financement ou une aide, qu'il s'agisse notamment d'un emprunteur, crédit-preneur, locataire, ou du bénéficiaire d'une aide, ou à qui Bpifrance propose tout type de produit ou service dans le cadre de son activité.
- **Bpifrance** : Etablissement financier, immatriculé au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489, octroyant le financement ou l'aide, notamment prêt, crédit-bail, cession bail ou tout type de concours bancaire, avance récupérable ou subvention, pour son compte ou pour le compte d'un tiers (notamment l'Etat ou une collectivité publique), ou fournissant au Client un produit ou service, pour son compte ou le compte d'un tiers.
- **Certificat à usage unique** : certificat mis à la disposition du Signataire pour la signature électronique des documents éligibles à une telle signature. Il s'agit précisément d'un fichier électronique attestant qu'une bi-clé appartient à la personne physique ou morale ou à l'élément matériel ou logiciel identifié, directement ou indirectement (pseudonyme), dans le certificat. Il est délivré par une Autorité de Certification (AC). En signant le certificat, l'AC valide le lien entre l'identité de la personne physique ou morale ou l'élément matériel ou logiciel et la bi-clé. Le certificat est valide pendant une durée donnée précisée dans celui-ci.
- **Documents** : tout document mis à disposition par Bpifrance en vue d'une signature électronique. Il s'agit notamment, sans que cette liste soit limitative, des présentes conditions contractuelles d'utilisation de la Signature électronique, d'un ou de contrats de prêt, crédit-bail mobilier, cession-bail, location financière ou d'aide, d'un ou de contrats de prestation ou de service, et des documents subséquents tels que mandat de prélèvement SEPA, demande de déblocage des fonds si nécessaire, procès-verbal de réception, avenant, procuration.
- **Dossier de preuve** : désigne l'ensemble des éléments associés à la Signature électronique d'un Document, conservés par le Prestataire qualifié et produits en cas de conflit de preuve. Ces éléments sont archivés dans un coffre-fort électronique.
- **Eléments d'identification** : données personnelles nécessaires à la mise en place de la Signature électronique (Numéro de téléphone mobile propre au Signataire, adresse mail non partagée, pièce d'identité à jour du Signataire), transmises par le Signataire et/ou le Client.
- **OTP One Time Password** : code à usage unique envoyé au Signataire et dont la validité est de courte durée (quelques minutes).
- **Prestataire qualifié** : YOUSIGN, Société par actions simplifiées au capital de 760 598 € dont le siège social est situé au 8 allée Henri PIGIS 14000 CAEN inscrite au RCS de CAEN sous le N° 794513986
- **Signataire** : toute personne physique agissant pour son compte ou habilitée agissant pour le compte de la personne morale qu'elle représente, en vertu de sa qualité de représentant légal ou en vertu de pouvoirs reçus du représentant légal, et à qui Bpifrance propose la Signature électronique de documents.
- **Signature électronique** : mécanisme permettant un procédé d'authentification fiable garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

OBJET

Art. 1 : Bpifrance propose à ses Clients un service de Signature électronique, avec un système de Certificat à usage unique. Il a recours pour cela à un Prestataire qualifié.

Les présentes définissent les modalités d'utilisation de cette Signature électronique.

A défaut de signature électronique, les Documents peuvent être signés en version papier.

Les présentes conditions contractuelles d'utilisation ainsi que le ou les contrats et les documents susvisés (cf Définitions) faisant l'objet d'une signature électronique, prennent effet à la date à laquelle le Signataire signe les Documents, sous réserve de dispositions contraires prévues dans les Documents.

ELEMENTS D'IDENTIFICATION

Art. 2 : Le Client reconnaît avoir communiqué à Bpifrance tous les éléments permettant d'assurer l'identification du/des Signataire(s). Ces éléments permettent à Bpifrance, via son Prestataire qualifié, de proposer le système d'OTP (ou tout autre moyen) pour la mise en place de la Signature électronique.

Il est de la responsabilité du Client de veiller à ce que chaque Signataire communique à Bpifrance les modifications relatives aux Eléments d'identification. Toute modification d'un Elément d'identification ou de Signataire doit être communiquée par le Client et/ou par le Signataire à Bpifrance par écrit.

DESCRIPTION DES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE

Art. 3 : Il est convenu de façon expresse que la Signature électronique des Documents par le Signataire est réalisée de la manière suivante :

1. Le Signataire peut choisir de signer les Documents en version papier ou en version en ligne ;
2. Si la Signature électronique des Documents est choisie par le Signataire, celui-ci doit s'authentifier en utilisant son adresse mail et un mot de passe en se connectant à son espace client Mon Bpifrance En Ligne (BEL) ;
3. Les Documents à signer sont mis à la disposition du Signataire pour téléchargement et prévisualisation, il doit donc en prendre préalablement et entièrement connaissance pour en accepter ensuite les termes ; il doit cliquer, lorsqu'il y est invité, sur des cases à cocher ;
4. Le Signataire a la possibilité à ce stade de lancer la Signature électronique des Documents ou de la refuser en cliquant sur la case prévue à cet effet ;
5. Si le lancement de la Signature électronique est sélectionné, un OTP est envoyé sur le numéro de téléphone propre du Signataire qui doit le saisir ;
6. Le Signataire doit ensuite signer les Documents en cliquant sur la case prévue à cet effet « Signer » ;
7. Un message est envoyé au Signataire lui confirmant que les Documents sont signés et qu'il peut y accéder via son espace client BEL pour les consulter et les télécharger ;
8. Le Signataire doit télécharger l'ensemble des Documents depuis son espace client BEL.

En cas d'anomalies, le Signataire est informé par une alerte. Dans ce cas, le Document doit faire l'objet d'une signature manuscrite et être transmis par voie postale.

Le Client est informé et accepte que seules les données horodatées contenues dans le Dossier de preuve constituent la date de signature des Documents.

Le Client peut s'opposer à tout moment à l'utilisation d'un support autre que le papier.

ARCHIVAGE

Art. 4 : Le Client a la possibilité d'accéder à tout moment au(x) document(s) signé(s), via l'espace client BEL. Il doit les stocker et les conserver sur son ordinateur ou tout autre moyen de stockage. Pour ce faire, le Signataire doit télécharger depuis son compte BEL l'ensemble des documents.

En cas de cessation des fonctions du Signataire, ou de cessation, pour quelque raison que ce soit, de son habilitation par le Client à pouvoir accéder aux Documents signés pour le compte du Client, le Client s'engage à informer immédiatement par écrit Bpifrance de cette situation afin que les Documents signés ne soient plus accessibles dans l'espace client BEL du Signataire, et soient le cas échéant mis à disposition sur l'espace client BEL d'une autre personne habilitée.

Le Dossier de preuve et les Documents signés font l'objet d'un archivage électronique auprès d'un tiers archiver.

En tout état de cause, le Client peut à tout moment solliciter auprès de Bpifrance dans la limite du délai légal de conservation, la communication des Documents signés électroniquement (sous réserve de l'application du barème des frais de gestion en vigueur) ou d'une copie papier.

RESPONSABILITE DE BPIFRANCE

Art. 5 : La responsabilité de Bpifrance ne peut pas être engagée dès lors que le Client ou le Signataire ne l'a pas informé des modifications relatives au Signataire ou à un Elément d'identification.

En tout état de cause, la responsabilité de Bpifrance ne peut pas être engagée en cas d'utilisation irrégulière ou frauduleuse d'un ou des Elément(s) d'identification, d'un OTP ou d'un mot de passe d'identification.

La responsabilité de Bpifrance ne peut pas être engagée en cas de force majeure (définie par la loi et la jurisprudence).

CONVENTION DE PREUVE

Art. 6 : Bpifrance et le Client conviennent par les présentes de fixer les règles de preuve applicables, conformément à l'article 1356 du Code civil.

Les présentes conditions contractuelles d'utilisation de la Signature électronique définissent les conditions dans lesquelles Bpifrance et le Client reconnaissent, aux Documents électroniques signés par voie électronique sur la base d'un Certificat à usage unique, la qualité de documents originaux, et les admettent comme preuve au même titre qu'un écrit sur support papier.

Bpifrance et le Client conviennent expressément que les éléments suivants sont recevables devant les tribunaux et font office de preuve des différentes données, éléments, contenus, procédés d'authentification et de signature :

- les Eléments d'identification ;
- le Certificat à usage unique ;
- l'OTP (ou tout autre moyen mis à disposition par Bpifrance) ;
- les éléments d'horodatage ;
- les documents signés électroniquement,
- le Dossier de preuve, ainsi que tous les éléments échangés entre Bpifrance et le Signataire ou Client, dont les courriers électroniques.
- la preuve des connexions, des enregistrements informatiques fournis par Bpifrance.

Il est également convenu entre Bpifrance et le Client que le Signataire manifeste son consentement en cliquant le cas échéant sur des cases à cocher, en saisissant l'OTP (ou par tout autre moyen mis à disposition par Bpifrance), puis en sélectionnant le bouton « Signer ».

Il est expressément convenu que les éléments visés ci-dessus pourront être produits devant les tribunaux en cas de litige.

Le Client reconnaît et accepte que ces éléments ou leur reproduction sur un support électronique ou papier font foi, sauf preuve contraire, quant à l'existence d'un acte signé par lui et quant à son contenu, et lui sont opposables.

Bpifrance et le Client conviennent expressément que lorsqu'un document, prévoyant l'apposition du cachet du Client en sus de sa signature, est signé par voie électronique, l'absence du cachet de l'entreprise ne remet pas en cause sa qualité de document original et sa recevabilité devant les Tribunaux à titre de preuve. Il en va de même en cas d'absence de mention expresse que le document est signé par voie électronique.

La Signature électronique des Documents est associée au Dossier de preuve signé électroniquement et horodaté par le Prestataire qualifié. Le Dossier de preuve contient l'ensemble des actions effectuées par le Signataire.

La charge de la preuve des conditions d'utilisation de la Signature électronique incombe à Bpifrance, la preuve contraire pouvant être rapportée par le Client.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Art. 7 : Dans le cadre de la procédure de Signature électronique, Bpifrance, en tant que responsable de traitement, a collecté les données à caractère personnel suivantes : données d'identification, téléphone et adresses électroniques, données relatives à la vie professionnelle du Signataire. Lors de la procédure de Signature électronique, sont également collectées par

3

le Prestataire qualifié, agissant en qualité de sous-traitant de Bpifrance, des données de connexion (adresse IP, actions effectuées et leur horodatage).

La collecte et le traitement de ces données à caractère personnel sont obligatoires pour la mise en œuvre de la Signature électronique.

Finalités des traitements

Dans le cadre de la procédure de Signature électronique, les données à caractère personnel sont collectées et traitées par Bpifrance, responsable de traitement, pour effectuer et gérer les opérations suivantes :

- (i) aux fins d'exécution des présentes Conditions Contractuelles d'Utilisation de la Signature électronique, pour les opérations suivantes : stockage des Documents, gestion des éventuels réclamations et contentieux, le cas échéant ;

- (ii) aux fins de la poursuite des intérêts légitimes de Bpifrance afin de gérer et de développer ses relations avec sa clientèle : gestion de la relation entre Bpifrance et ses clients/bénéficiaires ou clients/bénéficiaires potentiels, établissement de reportings ;

- (iii) aux fins du respect des obligations légales :
- respect des dispositions légales et réglementaires auxquelles Bpifrance est soumis, et notamment le RGPD et la Loi informatique et libertés.
 - connaissance du Signataire, gestion globale de la Signature électronique, et établissement du faisceau de preuve contribuant à la fiabilité du processus de Signature électronique.

Communications des données

Les données à caractère personnel peuvent être également, de convention expresse, communiquées aux mêmes fins aux autres Sociétés du Groupe Bpifrance, ses partenaires, les bailleurs de fonds directs ou indirects, le cas échéant, ou prestataires pour tout ou partie des finalités susvisées.

Plus particulièrement, les données à caractère personnel sont communiquées par Bpifrance, pour les finalités mentionnées ci-dessous aux prestataires suivants, agissant en qualité de sous-traitants et/ou sous-traitants ultérieurs, auxquels Bpifrance fait appel, notamment :

- au Prestataire qualifié en charge de la procédure de Signature électronique de Documents, pour la mise en œuvre de cette Signature électronique et pour l'établissement de la preuve de la réalisation effective du processus de Signature électronique, en ce inclus la génération du Dossier de preuve ;
- au prestataire en charge de l'archivage à valeur probante des Documents et du Dossier de

preuve, pour la réalisation de sa prestation d'archivage à valeur probante.

Les données sont également communiquées notamment aux responsables de traitement suivants :

- à toute autorité administrative, judiciaire, ou de contrôle qui bénéficie d'un droit de communication fondé sur une disposition législative dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire française ou européenne, à leur demande,

Durées de conservation des données

Bpifrance conservera les données à caractère personnel pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée est, le cas échéant, augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire aux obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, Bpifrance pourra être amené à archiver les données des personnes concernées dans les conditions prévues par la loi.

Exercice des droits conformément à la réglementation

Conformément à la réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés et sous réserve des conditions prévues par cette réglementation pour l'exercice de ces droits, toute personne dont les données à caractère personnel sont collectées et traitées dans le cadre du processus de Signature électronique bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, ainsi que du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel. Elle dispose également du droit de demander la limitation des traitements qui la concernent et de s'opposer à recevoir de la prospection commerciale ou à faire l'objet de profilage lié à la prospection commerciale. Dans certains cas, elle peut pour des raisons tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement de ses données, y compris au profilage. Toute personne dispose également, conformément à la loi Informatique et Libertés, du droit d'organiser le sort de ses données à caractère personnel post-mortem.

Ces droits peuvent être exercés soit par l'envoi d'un courrier, à Bpifrance, DCCP, Délégué à la protection des données, au 27-31 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons-Alfort Cedex, soit par courriel à donneespersonnelles@bpifrance.fr.

Enfin, toute personne dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si elle estime qu'il

4

existe une non-conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Art 8 : •La loi applicable aux présentes est la loi française ;

•A défaut de règlement amiable dans un délai raisonnable, tout différend survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'application des présentes sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Document signé électroniquement

Pour le Client